



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE MESNIL-ROC'H

**Arrêté municipal du 22 juin 2022
Instauration d'un sens unique de circulation
Parking Place Ange Denis
dans l'agglomération de MESNIL-ROC'H**

LE MAIRE DE MESNIL-ROC'H

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur le parking Place Ange Denis, entre la maison Médicale et la salle des fêtes, devant la médiathèque, dans l'agglomération de Mesnil-Roc'h, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation (sens inverse des aiguilles d'une montre) par mesure de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Mesnil-Roc'h, sur le parking Place Ange Denis, entre la maison médicale et la salle des fêtes, devant la médiathèque, un sens unique de la circulation (sens inverse des aiguilles d'une montre) est instauré par mesure de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mesnil-Roc'h.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mesnil-Roc'h.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Mesnil-Roc'h, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Combourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Roc'h,

Le 22 juin 2022,

Le Maire,

Christelle BROSELLIER

